



Commune d'AVEIZIEUX  
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

**ARRÊTE DU MAIRE N° 2024-088**  
**Autorisation de voirie et de circulation**

**Considérant la demande en date du 03 Septembre 2024 par laquelle la Société BERKET TP**

**Demeurant 17 Bis rue Gutenberg – 42340 VEAUCHE**  
**représentée par Monsieur COMPIGNE Nicolas**  
**demande l'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ET POUR LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
Vu le règlement général de voirie du 1<sup>er</sup> juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,  
Vu l'état des lieux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux dans sa demande et à occuper le domaine public :

**Mise en séparatif réseaux eaux centre bourg**

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**Article 2 : interdiction de circuler et de stationner**

Afin d'effectuer les travaux, la circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier du 23 septembre au 18 octobre 2024 route du Verjollat entre le n°1 et le n°9. Une déviation sera mise en place via la route des Granges et la route de Chamboeuf

**Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier**

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de code de la route et de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) Le pétitionnaire mettra en place la signalisation nécessaire ainsi qu'un cheminement sécurisé des piétons.

**Article 4 : Implantation ouverture de chantier**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 6 semaines.

L'ouverture du chantier est fixée du lundi 23 septembre au vendredi 18 octobre 2024

**Article 5 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la Société BERKET TP 17 Bis rue Gutenberg – 42340 VEAUCHE
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 11 Septembre 2024  
Jean Marc CHOMAT 1<sup>er</sup> Adjoint

